



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°084-218400026-2026041-ANS2026_04_A14-AR en date du 14 avril 2026, le maire d'Ansois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansois.

L'enquête publique se déroulera du 7 mai au 8 juin 2026 inclus, soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Ansois (29 boulevard des Platanes, 84240 ANSOUIS).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie d'Ansois pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie d'Ansois (29 boulevard des Platanes, 84240 ANSOUIS) à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ansouis.fr.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre. Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jacques SUBE, commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie d'Ansois, aux jours, dates et heures suivantes :

- jeudi 7 mai de 9h à 11h30,
- mercredi 27 mai de 14h à 16h30,
- lundi 8 juin de 14h à 16h30.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune d'Ansois le dossier d'enquête publique, le registre et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie d'Ansois, pendant une durée d'un an.